

Direction des Services Techniques
GB/HC/MM/CC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 285-2020

Portant sur la mise en application de la défense extérieure contre l'incendie

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 alinéa 5, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4,

Vu le décret N°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel N° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté N° 2017/01-004 du 8 février 2017 portant approbation du règlement Départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le Département du Var,

Vu la compétence reconnue du Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Vu la lettre du 5 novembre 2018 de Monsieur Le Préfet du Var concernant l'arrêté municipal de Défense Extérieure contre l'Incendie,

Vu le rapport établi par la société SAUR en Novembre 2018 sur l'étude de gestion patrimoniale des réseaux, et le plan du réseau des points d'eau incendie en service sur la Commune,

Vu l'arrêté communal N° ST 210-2019 du 15 juillet 2019,

Considérant le redimensionnement par la commune du réseau d'eau Boulevard des pêcheurs en juin 2020, travaux réalisés selon la modélisation hydraulique du délégataire et le constat de la non-conformité du débit du PEI posé sur ce nouveau réseau,

Considérant donc qu'il convient de mettre à jour la modélisation hydraulique (étude globale des capacités des réservoirs, des réseaux d'eau et des PEI existants et/ou à venir) sur la totalité du territoire de la commune afin d'assurer la Défense Extérieure contre l'Incendie

ARRETE

Article 1 : Les dispositions des articles 5 et 7 de l'arrêté N° ST 210-2019 du 15 juillet 2019 sont suspendues dans l'attente des résultats de la modélisation hydraulique commandée par la commune auprès du délégataire.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N° ST 210-2019 du 15 juillet 2019 non modifiées par le présent arrêté restent et demeurent applicables avec leur plein effet.

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 9 décembre 2020

Le Maire
Gil Bernardi

